



REFERENCEMENT DATADOCK

LEGISLATION & ENREGISTREMENT



COMPÉTENCES VISÉES

- ✓ Etudier la loi du 05/03/14 ;
- ✓ Comprendre le décret du 30/06/15 ;
- ✓ Analyser les 6 indicateurs ;
- ✓ Décrypter les 21 critères de référencement ;
- ✓ Réfléchir aux éléments de preuves ;
- ✓ Se référencer DataDock.

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Cette formation s'adresse à toute personne souhaitant être référencée.
Formation sans prérequis particulier.

FORMATRICE

Mélanie Cordier –
fondatrice, en 2013, de
l'organisme de formations
Agence M' ;
Formatrice consultante
spécialité Commande
Publique.



PRÉSENTATION

Un formateur se doit d'être en conformité avec la réglementation et notamment le décret « qualité ». La loi du 5 mars 2014 confie aux financeurs de la formation professionnelle la responsabilité du suivi et du contrôle de la qualité des organismes de formation afin d'améliorer la transparence de l'offre et favoriser une montée en charge progressive de la qualité des actions de formation. Le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 fixe, quant à lui, les critères qui permettent de s'assurer de la qualité de ces actions. Le DataDock, c'est un outil de référencement, présentant 21 critères à respecter. Première étape : se faire référencer.

MODALITÉS

Formation individuelle dispensée sur une journée, soit 7 heures (9h-12h30 13h30-17h).

Méthodes pédagogiques actives et participatives (exercices pratiques, apports théoriques, mise en situation...).

Évaluation des compétences acquises, de la formation et du formateur.
Support pédagogique et attestation de suivi (avec avis) remis à l'issue de la formation.

Emargement et suivi de présence par demi-journée.

DÉROULÉ

- ✓ Cadre juridique et réglementaire
- ✓ Décret qualité du 30 juin 2015
- ✓ Analyse du décret et décryptage des critères
- ✓ Modalités du Datadock
- ✓ Définition des 21 indicateurs déclinés par les (ex) OPCA
- ✓ Modes de preuves

PROCHAINES SESSIONS PROGRAMMÉES

- ✓ Les 26, 27 ou 28 février 2020 à Montpellier (34).
- ✓ Autres dates, coût et lieux : [NOUS CONTACTER.](#)